

LE PETIT JOURNAL



Mars 2026

CONTACT



Mairie d'Haudainville

1 rue de Verdun

55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86

✉ mairie-haudainville@grandverdun.fr

🌐 www.haudainville.fr

Retrouvez-nous sur Facebook

et PanneauPocket

Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi : 13h30-17h00

Mardi : 10h-12 et 13h30-17h

Mercredi : Fermé

Judi : 10h-12 et 13h30-17h00

Vendredi : 13h30-17h

Le Maire et les adjoints se tiennent
à votre disposition le

**1^{er} samedi du mois de 10 h à 12 h
ou sur rendez-vous**

En dehors des permanences
ci-dessus et **en cas d'urgence**
vous pouvez contacter le Maire ou
les adjoints aux numéros ci-après :

Patrick Lorans

06 80 96 32 10

Ghislin Lubraniecki

06 63 22 28 45

Jérôme Martinet

06 72 83 30 15

Nuisances sonores,

horaires pour le bricolage :

Semaine : 8h-12h et 14h-20h

Samedi : 9h-12h et 14h-19h

Dim. et jours fériés : 10h -12h

LE MOT DU MAIRE



Bonjour,

Le 20 mars s'achèvera une belle aventure au service des Haudainvillois.

Malgré des débuts dans un contexte difficile, COVID oblige, et sans expérience, je suis heureux d'avoir fait évoluer le cadre de vie de la commune avec l'équipe municipale.

Les projets ne s'arrêteront pas pour autant puisque les travaux de sécurisation de la côte des malades débiteront ce mois-ci et que l'installation d'un feu récompense et de coussins berlinois sont programmés pour le printemps.

La future municipalité héritera également d'une situation financière des plus saine, sans endettement, et ce sans avoir augmenté les taux de taxes communales.

Je remercie les haudainvillois de nous avoir fait confiance, l'équipe municipale et toutes celles et ceux qui ont donné de leur temps pour faire vivre et animer la commune.

J'ai été heureux d'assumer cette exigeante mais belle et riche fonction.

Je souhaite pleine réussite à ceux qui nous succéderont.

Prenez soin de vous

Cordialement, Patrick LORANS

A partir du lundi 9 mars, perturbations de la circulation routière sortie d'Haudainville direction Verdun en raison du commencement des travaux du cheminement piétonnier vers la Côte des malades avec la mise en place d'une voie unique avec circulation alternée (de 150 mètres maximum) de 7h30 à 18h.

Anniversaire de la doyenne d'Haudainville :

C'est le 3 février dernier que la doyenne de notre Commune, Monique BOUVY, a fêté ses 94 printemps en présence de sa famille, de ses amies et de M. le Maire. Pour l'occasion, elle avait préparé des beignets arrosés d'une coupe de champagne.



Nous lui souhaitons un joyeux anniversaire et une longue vie.

Agenda :

- **Dimanche 15 mars** : élections municipales à la salle polyvalente

- **Vendredi 20 mars** : mise en place de la nouvelle municipalité à 20h salle polyvalente

- **Vendredi 8 mai** : vide-grenier rue Grande



ETAT CIVIL

Décès : 09/02/2026 Monsieur ANTOINE Roger 88 ans

Naissance : 14/02/2026 Elio GALLOPEL

Mariage : Monsieur Daniel STROBEL et Madame LIMOUSIN Virginie



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 09 février 2024

Présents : Patrick LORANS, Denis WAXWEILER, Ghislin LUBRANIECKI, Jérôme MARTINET, David SOULODRE, Cédric MAILFERT, Jean-Michel CORRIAX, Dominique VALLA.

Absents : Véronique PHILIPPE, Olivier LECLER.



DELIBERATIONS

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

2) Vote du compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement - exercice 2025	239110,76	286214,98	47104,22
Fonctionnement - report résultat 2024		449625,45	449625,45
Total Fonctionnement	239110,76	735840,43	496729,67
Investissement - exercice 2025	84486,55	70313,06	-14173,49
Investissement - report résultat 2024		4139,86	4139,86
Restes à réaliser 2025	60197,15		
Résultat global investissement	144683,7	74452,92	-70230,78
Résultat final de l'exercice	383794,46	810293,35	426498,89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Financier et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Affectation du résultat 2025.

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 qui se détaille comme suit :

	RESULTAT CG 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	4 139,86 €		- 14 173,49 €	- 10 033,63 €	D 60 197,15 € R - €	- 60 197,15 €	- 70 230,78 €
FONCT	506 849,42 €	57 223,97 €	47 104,22 €	496 729,67 €			496 729,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section, le conseil décide l'affectation suivante du résultat 2025 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	496 729,67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	70 230,78 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-10 033,63 € 426 498,89 €

4) Vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement - exercice 2026	292117,13	274889	-17228,13
Fonctionnement - report résultat 2025		426498,89	426498,89
Total Fonctionnement	292117,13	701387,89	409270,76
Investissement - exercice 2026	33000	189370,78	156370,78
Investissement - report résultat 2025	10033,63		0
Restes à réaliser 2025	60197,15		
Total Investissement	103230,78	189370,78	86140
Total du budget	395347,91	890758,67	495410,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que détaillé ci-dessus et en application de l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

5) Vente ZA 193 et ZA 224.

Monsieur le Maire expose la situation de terrains communaux cadastrés ZA 193 et ZA 224, prochainement réintégrés au domaine privé de la commune. L'entreprise Laurent, voisine de ces terrains, avait émis le souhait à Monsieur le Maire de les acquérir afin de développer son entreprise. Après consultation d'une agence immobilière et d'un notaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prix de vente moyen de ce type de terrain.

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de vente à l'entreprise Laurent au prix de vente à dix euros le mètre carré.

6) Révision du bail de chasse de la Rude Côte et du Bois des Caures.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Frédéric CHAUDELET, locataire du bail de chasse des cantons de la Rude côte et du Bois des Caures. Monsieur CHAUDELET sollicite la révision du prix de la location en raison de conditions de chasse dégradées (faible présence de gibier, forte fréquentation de la zone par des promeneurs, cyclistes en dépit d'un affichage en mairie et sur zone effectué...)

Monsieur le Maire propose de réduire le prix à 22€50 de l'hectare, pour s'aligner sur le prix d'un bail connaissant les mêmes conditions de chasse dégradées. Cette modification sera effective jusqu'à la fin du bail soit jusqu'en mars 2027.

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la demande de Monsieur CHAUDELET.

Questions diverses :

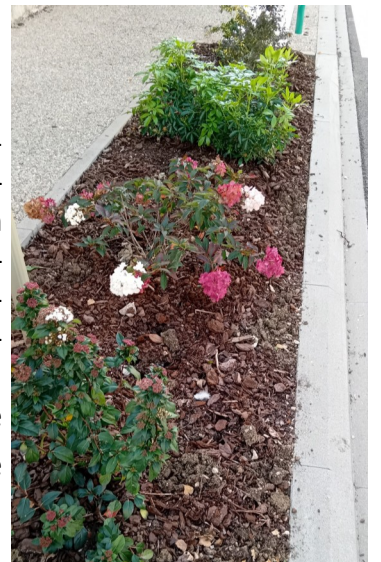
Présentation du bilan de la distribution de colis aux aînés et du repas de fin d'année : 80 colis ont été distribués pour un montant total de 3 352 € et 67 participants au repas pour un coût total de 4 400 €.

La séance est levée à 21h30.

Opération « Fleurissons notre village » :

L'idée a fleuri en 2024 lorsque nous avons fait le constat que de nombreux parterres de la commune n'étaient pas suffisamment entretenus et que l'herbe remplaçait les plantations. C'est le samedi 9 novembre 2024 qu'est née l'opération « Fleurissons notre village » avec l'aide et les conseils précieux de Claude ROUSSEAU et la participation active de quelques bénévoles (que nous remercions chaleureusement). Ce sont les parterres devant l'école qui ont été les premiers à bénéficier de la plantation d'arbustes et de fleurs.

Depuis ce sont 5 opérations qui ont été menées : aire de jeux, parterre en face de la Mairie, angle de la rue de Butry et le pont de Butry après l'installation de Notre Dame de la Gravière.



Messe du mercredi des Cendres :

Le père Eric JACQUET est venu célébrer la messe du mercredi des Cendres (premier mercredi du Carême) le 18 février en l'église St Symphorien.

Pour l'occasion, près de 70 personnes se sont déplacées pour recevoir une croix tracée avec des cendres sur leur front, symbole de pénitence.

Nouveau mode de scrutin pour les élections municipales :

Depuis la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants est identique à celui des communes de 1 000 habitants ou plus.

Le mode de scrutin aux élections municipales est un **scrutin de liste proportionnel** (avec une prime de 50% pour la liste arrivée en tête) **à deux tours**. **Les listes doivent respecter la parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes (avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement). **Les électeurs ne peuvent pas rayer des noms ou changer leur ordre sur les bulletins (panachage).**

Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue des suffrages exprimés** reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un **second tour** est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Exemple: pour un village dont sa population municipale est de 336 habitants donc il faut élire 11 conseillers.
2 listes complètes sont proposées aux habitants.

Résultats : Nombre d'électeurs : 250 Suffrages exprimés : 190 donc la majorité absolue : 95
Liste A : 140 voix et Liste B : 50 voix pour les 11 sièges qui sont à pourvoir.

La liste A a obtenu la majorité absolue. **Elle obtient ainsi 6 sièges**, c'est « la prime majoritaire » : la moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur.

		Liste A	Liste B
Votants	190	140	50
Nombre sièges restants	5	3,68	1,31

Il reste 5 sièges à répartir proportionnellement aux résultats entre les deux listes selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi **la liste A récupère de 3 sièges**

et **la liste B récupère 1 siège**

Il reste 1 siège à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

On divise le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges déjà obtenus à la proportionnelle plus un siège fictif supplémentaire :

Moyenne :

Pour la liste A : $140/(3+1) = 35$

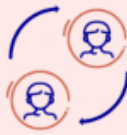
Pour la liste B : $50/(1+1) = 25$

La moyenne la plus forte est celle de la liste A ainsi la liste A obtient le dernier siège.

Résultats : Liste A : $6+3+1=10$ sièges
et Liste B : 1 siège



Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune)
Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)
Alternance stricte femme/homme ou inversement

« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipal. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.

Directeur de publication : M. Lorans Patrick, Maire de la commune.

Rédacteurs : M. Martinet Jérôme – M. Waxweiler Denis.